

Date de publication : 20 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
069-215902387-20240606-DE240606GES0610-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-06-10

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Rapport définitif CRC - CCMDL

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Marylline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
GLEIZES Jérôme

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Lors de sa séance du 5 mars 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Date de publication : 20 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240606-DE240606GES0610-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

La présentation du rapport ayant eu lieu le 28 mai 2024, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé à la Commune, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

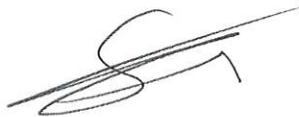
à l'unanimité, 24 voix pour et 0 contre

PREND ACTE d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

